

Séance du 27/08/2010

Délibération n° 23 Réfection de la salle de classe des CM -modification du devis

Par délibération en date du 28 mai 2010, il a été décidé de refaire le plancher de la salle de classe des CM pour un coût de 1387,05 € HT.

La qualité du plancher choisi au préalable n'étant pas adaptée à une salle de classe, le conseil municipal décide d'installer un sol stratifié dont le prix global est de 4783 € HT.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise en date du 28/05/2010.

Délibération n° 24 Renonciation à la servitude entre la commune d'Auxelles Bas et M et Mme JEANMOUGIN Roger

En 1993, suite à la construction d'un émetteur de télévision, il avait été installé, chez M et Mme JEANMOUGIN Roger, un relais permettant la réception de la chaîne régionale FR3. Une servitude avait été enregistrée par acte notarié, chez Maître BIDAUX, notaire à Giromagny.

Cet émetteur n'est plus en fonction et il convient donc de renoncer à cette servitude.

Un acte de renonciation sera enregistré pour supprimer cette servitude.

Délibération n° 25 vente par acte administratif de la parcelle cadastrée AC 474.

A la demande de M MOLLE Jean François et de Melle VERDOT Sylvie, le conseil municipal, à la majorité moins une abstention, décide :

- 1) De leur céder la parcelle cadastrée AC 474 d'une contenance de 1 a 04 ca, sous la forme d'un acte administratif.
- 2) Fixe le prix de vente à 1220 euros l'are soit 1268,80 euros hors frais pour la parcelle AC 474.
- 3) Nomme M FILONCZUK Claude-Bernard, 2ème adjoint au maire, délégué afin de représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif.

Délibération n° 26 demande de location d'un emplacement dans l'ancienne usine rue de la Paix

Suite à la demande de location d'un emplacement à usage d'entrepôt dans le bâtiment communal sis rue de la Paix, le conseil municipal, accepte cette nouvelle location et charge Monsieur le Maire d'établir le bail locatif.

Délibération n° 27 Sauvegardes externalisées - avenant à la convention d'adhésion au SIAGEP

Sur proposition du SIAGEP, il est décidé d'accepter la nouvelle compétence de « sauvegardes externalisées » qui fera l'objet d'un avenant à la convention d'adhésion. Le coût supplémentaire annuel étant de 26.01 euros.